



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-593

Objet : Avenue Joseph Ricordel (dans sa partie comprise entre le rond-point du Haut Pâtis
Et la rue du Patis)
Circulation alternée aux véhicules et aux piétons (par panneaux « K10 »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 22 septembre 2020, présentée par l'entreprise "Anthony Le Bihan – Élagage" – 13 La Borde – 35600 Bains sur Oust afin d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte du service Espaces Verts et Patrimoine Arboré de la Ville de Redon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue Joseph Ricordel (dans sa partie comprise entre le rond-point du Haut Pâtis et la rue du Patis), d'alterner manuellement la circulation des véhicules et des piétons (par panneaux « K10 »), à compter du mardi 24 novembre 2020, à partir de 8 h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 journée),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Joseph Ricordel (dans sa partie comprise entre le rond-point du Haut Pâtis et la rue du Patis), la circulation des véhicules et des piétons; sera alternée manuellement (par panneaux « K10 »), à compter du mardi 24 novembre 2020, à partir de 8 h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 journée).

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville seront chargés d'assurer la pré-signalisation, et la signalisation. Ils devront mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. L'entreprise "Anthony Le Bihan Élagage" devra veiller au maintien de la signalisation et de la sécurité qui seront sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Anthony Le Bihan Élagage devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 novembre 2020
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation du Domaine Public

P/o. Christian Bourgeon
Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

